

# Coût de revient horaire d'un agent de sécurité

HEURE DE JOUR - **HORS CHARGES DE STRUCTURE**

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ - COEFFICIENT 120  
AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ CONFIRMÉ - COEFFICIENT 130  
AGENT SSIAP 1 - COEFFICIENT 140  
AGENT SSIAP 2 - AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 150  
AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE - COEFFICIENT 140

 **APPLICABLE PAR TOUTES LES ENTREPRISES DE SECURITE À COMPTER  
DU 1ER AOÛT 2015 (ARRÊTÉ D'EXTENSION DE L'AVENANT DU 9 JANVIER  
2015 RELATIF AUX SALAIRES MINIMA, PARU AU JO DU 9 JUILLET 2015)**

**HAUSSE DE 1,2% DE L'ENSEMBLE DE LA GRILLE DE SALAIRES POUR  
2015.**

VALIDÉ PAR



# Coût de revient horaire d'un agent

## HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ - COEFFICIENT 120  
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU  
1<sup>ER</sup> AOÛT 2015 - EXTENSION  
DE L'ACCORD INTEGRANT UNE  
HAUSSE DE 1,2% DE L'ENSEMBLE DE  
LA GRILLE DE SALAIRES 2015

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	9,610	
2 - Ancienneté	0,316	3,29% du salaire de base
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,178	1,85% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,139	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,184	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,240	2,50% du salaire de base
8 - Evénements familiaux	0,058	0,60% du salaire de base
9 - Congés payés	1,086	10,00% du salaire brut
<b>Salaires et assimilables</b>	<b>11,941</b>	
10 - SS maladie + veuvage	1,743	14,60%
11 - FNAL	0,060	0,50%
12 - SS vieillesse	1,015	8,50%
13 - Contribution solidarité vieillesse	0,036	0,30%
14 - Accidents du travail	0,346	2,90% (taux de la profession)
15 - Effort construction + aide logement	0,054	0,45%
16 - Taxe d'apprentissage	0,081	0,68%
17 - Formation Professionnelle	0,119	1,00%
18 - Versement Transport (1)	0,322	2,70%
19 - Assedic tranche A + FNGS	0,513	4,30%
20 - Allocations familiales (2)	0,490	4,10% en moyenne
21 - Caisse Retraite Complémentaire	0,555	4,65%
22 - AGFF	0,143	1,20%
23 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
24 - Contribution pénibilité	0,119	0,10% pour 1 facteur, 0,20% pour 2 facteurs
25 - Prévoyance	0,063	0,53%
26 - Taxe sur prévoyance	0,005	8% de la prévoyance
27 - Allègements (calculés sur 1+2+3+5) (3)	-1,700	
<b>Charges sociales</b>	<b>3,968</b>	
28 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,060	0,50% de la masse salariale
29 - Médecine du travail	0,102	100 € par salarié + 4 heures
30 - Prime Panier	0,348	3,48 € pour 10 heures
31 - Remboursement transport	0,363	55 € pour un temps plein
<b>Avantages sociaux divers</b>	<b>0,872</b>	
32 - CVAE (1,5% de la VA)	0,299	soit 2,5% de la masse salariale
33 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,038	soit 0,32% de la masse salariale
34 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
35 - Assurances RC (0,40% du CA)	0,096	soit 0,80% de la masse salariale
<b>Charges directes d'exploitation</b>	<b>0,681</b>	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT  
D'UN AGENT - COEFFICIENT 120**

**17,463 €**

**COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE**

# Avertissement important

## RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

### NOTES

#### (1) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,7%) correspond au taux de PARIS.

#### (2) - Allocations Familiales

Le taux applicable pour les cotisations familiales est désormais variable en fonction du revenu du collaborateur ; notre document prend en considération un taux moyen en fonction du coefficient du collaborateur.

#### (3) - Allègements (calculés sur 1+2+3+5)

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

## NOUVEAU TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2015

Modification du taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine : 0,45% du prix HT de la prestation

**(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,45%) + TVA = Prix TTC**

VALIDÉ PAR



# Coût de revient horaire d'un agent

## HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE

### AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ CONFIRMÉ - COEFFICIENT 130

#### CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU  
1ER AOÛT 2015 - EXTENSION  
DE L'ACCORD INTEGRANT UNE  
HAUSSE DE 1,2% DE L'ENSEMBLE DE  
LA GRILLE DE SALAIRES 2015

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	9,760	
2 - Ancienneté	0,321	3,29% du salaire de base
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,181	1,85% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,142	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,186	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,244	2,50% du salaire de base
8 - Evénements familiaux	0,059	0,60% du salaire de base
9 - Congés payés	1,102	10,00% du salaire brut
<b>Salaires et assimilables</b>	<b>12,125</b>	
10 - SS maladie + veuvage	1,770	14,60%
11 - FNAL	0,061	0,50%
12 - SS vieillesse	1,031	8,50%
13 - Contribution solidarité vieillesse	0,036	0,30%
14 - Accidents du travail	0,352	2,90% (taux de la profession)
15 - Effort construction + aide logement	0,055	0,45%
16 - Taxe d'apprentissage	0,082	0,68%
17 - Formation Professionnelle	0,121	1,00%
18 - Versement Transport (1)	0,327	2,70%
19 - Assedic tranche A + FNGS	0,521	4,30%
20 - Allocations familiales (2)	0,497	4,10% en moyenne
21 - Caisse Retraite Complémentaire	0,564	4,65%
22 - AGFF	0,146	1,20%
23 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
24 - Contribution pénibilité	0,121	0,10% pour 1 facteur, 0,20% pour 2 facteurs
25 - Prévoyance	0,064	0,53%
26 - Taxe sur prévoyance	0,005	8% de la prévoyance
27 - Allégements (calculés sur 1+2+3+5) (3)	-1,590	
<b>Charges sociales</b>	<b>4,166</b>	
28 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,061	0,50% de la masse salariale
29 - Médecine du travail	0,103	100 € par salarié + 4 heures
30 - Prime Panier	0,348	3,48 € pour 10 heures
31 - Remboursement transport	0,363	55 € pour un temps plein
<b>Avantages sociaux divers</b>	<b>0,874</b>	
32 - CVAE (1,5% de la VA)	0,303	soit 2,5% de la masse salariale
33 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,039	soit 0,32% de la masse salariale
34 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
35 - Assurances RC (0,40% du CA)	0,097	soit 0,80% de la masse salariale
<b>Charges directes d'exploitation</b>	<b>0,688</b>	
<b>COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT - COEFFICIENT 130</b>	<b>17,853 €</b>	<b>COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE</b>

# Avertissement important

## RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

### NOTES

#### (1) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,7%) correspond au taux de PARIS.

#### (2) - Allocations Familiales

Le taux applicable pour les cotisations familiales est désormais variable en fonction du revenu du collaborateur, notre document prend en considération un taux moyen en fonction du coefficient du collaborateur.

#### (3) - Allègements (calculés sur 1+2+3+5)

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

## NOUVEAU TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2015

Modification du taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine : 0,45% du prix HT de la prestation

**(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,45%) + TVA = Prix TTC**

VALIDÉ PAR



# Coût de revient horaire d'un agent

## HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE

### AGENT SSIAP 1 - COEFFICIENT 140

#### CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU  
1ER AOÛT 2015 - EXTENSION  
DE L'ACCORD INTEGRANT UNE  
HAUSSE DE 1,2% DE L'ENSEMBLE DE  
LA GRILLE DE SALAIRES 2015

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	10,050	
2 - Ancienneté	0,331	3,29% du salaire de base
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,186	1,85% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,146	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,192	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,251	2,50% du salaire de base
8 - Evénements familiaux	0,060	0,60% du salaire de base
9 - Congés payés	1,135	10,00% du salaire brut
<b>Salaires et assimilables</b>	<b>12,481</b>	
10 - SS maladie + veuvage	1,822	14,60%
11 - FNAL	0,062	0,50%
12 - SS vieillesse	1,061	8,50%
13 - Contribution solidarité vieillesse	0,037	0,30%
14 - Accidents du travail	0,362	2,90% (taux de la profession)
15 - Effort construction + aide logement	0,056	0,45%
16 - Taxe d'apprentissage	0,085	0,68%
17 - Formation Professionnelle	0,125	1,00%
18 - Versement Transport (1)	0,337	2,70%
19 - Assedic tranche A + FNGS	0,537	4,30%
20 - Allocations familiales (2)	0,512	4,10% en moyenne
21 - Caisse Retraite Complémentaire	0,580	4,65%
22 - AGFF	0,150	1,20%
23 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
24 - Contribution pénibilité	0,125	0,10% pour 1 facteur, 0,20% pour 2 facteurs
25 - Prévoyance	0,066	0,53%
26 - Taxe sur prévoyance	0,005	8% de la prévoyance
27 - Allègements (calculés sur 1+2+3+5) (3)	-1,470	
<b>Charges sociales</b>	<b>4,455</b>	
28 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,062	0,50% de la masse salariale
29 - Médecine du travail	0,104	100 € par salarié + 4 heures
30 - Prime Panier	0,348	3,48 € pour 10 heures
31 - Remboursement transport	0,363	55 € pour un temps plein
<b>Avantages sociaux divers</b>	<b>0,877</b>	
32 - CVAE (1,5% de la VA)	0,312	soit 2,5% de la masse salariale
33 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,040	soit 0,32% de la masse salariale
34 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
35 - Assurances RC (0,40% du CA)	0,100	soit 0,80% de la masse salariale
<b>Charges directes d'exploitation</b>	<b>0,701</b>	
<b>COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT SSIAP 1 - COEFFICIENT 140</b>	<b>18,514 €</b>	<b>COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE</b>

# Avertissement important

## RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

### NOTES

#### (1) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,7%) correspond au taux de PARIS.

#### (2) - Allocations Familiales

Le taux applicable pour les cotisations familiales est désormais variable en fonction du revenu du collaborateur, notre document prend en considération un taux moyen en fonction du coefficient du collaborateur.

#### (3) - Allègements (calculés sur 1+2+3+5)

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.



VALIDÉ PAR



# Coût de revient horaire d'un agent

## HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE

### AGENT SSIAP 2 - AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 150

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU  
1ER AOÛT 2015 - EXTENSION  
DE L'ACCORD INTEGRANT UNE  
HAUSSE DE 1,2% DE L'ENSEMBLE DE  
LA GRILLE DE SALAIRES 2015

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	11,430	
2 - Ancienneté	0,376	3,29% du salaire de base
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,211	1,85% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,166	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,218	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,286	2,50% du salaire de base
8 - Evénements familiaux	0,069	0,60% du salaire de base
9 - Congés payés supplémentaires maîtrise	0,046	0,40% du salaire de base
10 - Congés payés	1,293	10,00% du salaire brut
<b>Salaires et assimilables</b>	<b>14,226</b>	
11 - SS maladie + veuvage	2,077	14,60%
12 - FNAL	0,071	0,50%
13 - SS vieillesse	1,209	8,50%
14 - Contribution solidarité vieillesse	0,043	0,30%
15 - Accidents du travail	0,413	2,90% (taux de la profession)
16 - Effort construction + aide logement	0,064	0,45%
17 - Taxe d'apprentissage	0,097	0,68%
18 - Formation Professionnelle	0,142	1,00%
19 - Versement Transport (1)	0,384	2,70%
20 - Assedic tranche A + FNGS	0,612	4,30%
21 - Allocations familiales (2)	0,583	4,10% en moyenne
22 - Caisse retraite Complémentaire	0,662	4,65%
23 - AGFF	0,171	1,20%
24 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
25 - Contribution pénibilité	0,142	0,10% pour 1 facteur, 0,20% pour 2 facteurs
26 - Prévoyance	0,075	0,53%
27 - Taxe sur prévoyance	0,006	8% de la prévoyance
28 - Allègements (calculés sur 1+2+3+5) (3)	-0,810	
<b>Charges sociales</b>	<b>5,943</b>	
29 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,071	0,50% de la masse salariale
30 - Médecine du travail	0,112	100 € par salarié + 4 heures
31 - Prime Panier	0,348	3,48 € pour 10 heures
32 - Remboursement transport	0,363	55 € pour un temps plein
<b>Avantages sociaux divers</b>	<b>0,894</b>	
33 - CVAE (1,5% de la VA)	0,356	soit 2,5% de la masse salariale
34 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,046	soit 0,32% de la masse salariale
35 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
36 - Assurances RC (0,40% du CA)	0,114	soit 0,80% de la masse salariale
<b>Charges directes d'exploitation</b>	<b>0,764</b>	
<b>COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT SSIAP 2 AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 150</b>	<b>21,827 €</b>	<b>COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE</b>



# Avertissement important

## RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

### NOTES

#### (1) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,7%) correspond au taux de PARIS.

#### (2) - Allocations Familiales

Le taux applicable pour les cotisations familiales est désormais variable en fonction du revenu du collaborateur, notre document prend en considération un taux moyen en fonction du coefficient du collaborateur.

#### (3) - Allègements (calculés sur 1+2+3+5)

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

# Coût de revient horaire d'un agent

## HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE

### AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE - COEFFICIENT 140

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE AU  
1ER AOÛT 2015 - EXTENSION  
DE L'ACCORD INTEGRANT UNE  
HAUSSE DE 1,2% DE L'ENSEMBLE DE  
LA GRILLE DE SALAIRES 2015

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	10,050	
2 - Ancienneté	0,331	3,29% du salaire de base
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements	0,186	1,85% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,146	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,229	2,28% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,251	2,50% du salaire de base
8 - Formation continue dressage	0,265	4 hrs par mois
9 - Evénements familiaux	0,060	0,60% du salaire de base
10 - Congés payés	1,165	10,00% du salaire brut
<b>Salaires et assimilables</b>	<b>12,814</b>	
11 - SS maladie + veuvage	1,871	14,60%
12 - FNAL	0,064	0,50%
13 - SS vieillesse	1,089	8,50%
14 - Contribution solidarité vieillesse	0,038	0,30%
15 - Accidents du travail	0,372	2,90% (taux de la profession)
16 - Effort construction + aide logement	0,058	0,45%
17 - Taxe d'apprentissage	0,087	0,68%
18 - Formation Professionnelle	0,128	1,00%
19 - Versement Transport (1)	0,346	2,70%
20 - Assedic tranche A + FNGS	0,551	4,30%
21 - Allocations familiales (2)	0,525	4,10% en moyenne
22 - Caisse Retraite Complémentaire	0,596	4,65%
23 - AGFF	0,154	1,20%
24 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
25 - Contribution pénibilité	0,128	0,10% pour 1 facteur, 0,20% pour 2 facteurs
26 - Prévoyance	0,068	0,53%
27 - Taxe sur prévoyance	0,005	8% de la prévoyance
28 - Allègements (calculés sur 1+2+3+5) (3)	-1,130	
<b>Charges sociales</b>	<b>4,953</b>	
29 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,064	0,50% de la masse salariale
30 - Médecine du travail	0,106	100 € par salarié + 4 heures
31 - Prime Panier	0,348	3,48 € pour 10 heures
32 - Prime Chien	1,060	1,06 € par heure
33 - Remboursement transport	0,363	55 € pour un temps plein
<b>Avantages sociaux divers</b>	<b>1,941</b>	
34 - CVAE (1,5% de la VA)	0,320	soit 2,5% de la masse salariale
35 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,041	soit 0,32% de la masse salariale
36 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
37 - Assurances RC (0,40% du CA)	0,103	soit 0,80% de la masse salariale
<b>Charges directes d'exploitation</b>	<b>0,713</b>	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT DE  
SÉCURITÉ CYNOPHILE - COEFFICIENT 140**

**20,420 €**

**COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE**

# Avertissement important

## RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

### NOTES

#### (1) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,7%) correspond au taux de PARIS.

#### (2) - Allocations Familiales

Le taux applicable pour les cotisations familiales est désormais variable en fonction du revenu du collaborateur, notre document prend en considération un taux moyen en fonction du coefficient du collaborateur.

#### (3) - Allègements (calculés sur 1+2+3+5)

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

## NOUVEAU TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2015

Modification du taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine : 0,45% du prix HT de la prestation

**(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,45%) + TVA = Prix TTC**